

REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

OBJET

Accord-Cadre de prestations de services de sûreté de l'AccorHotels Aréna.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-Cadre débutera le 01/08/2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/07/2024.

DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Lot (s) : Le présent Accord-Cadre est alloté en 7 lots :

- **Lot n° 1 : Palpation, pré filtrage, consignes escaliers – Sûreté escaliers – Consignes**
Les missions sont les suivantes :
 - ✓ Pré-contrôle des billets à l'extérieur des portes, gestion des flux extérieurs et répartition du Public sur les différentes portes d'entrée d'un même secteur, contrôle visuel des sacs et apposition des mains sur les hanches de toute personne qui souhaite pénétrer dans le périmètre de sécurité étendu, palpation corporelle, vérification des sacs, passage aux portiques de sécurité ou au détecteur de métaux ;
 - ✓ Contrôle des accès du public gradins dans l'espace fosse et évacuation du public ;
 - ✓ Gestion des locaux « consignes » utilisés pour le stockage du matériel interdit ou effet personnel.

- **Lot n° 2 : Les équipes dynamiques**
 - ✓ Veille à la sécurité du public dans les zones relevant de la responsabilité de la SAE POPB ;
 - ✓ Intervention sur tout litige, accident ou incident.

- **Lot n° 3 : Contrôle d'accès (Hors VIP)**
 - ✓ Contrôle de la validité des billets et des accréditations au niveau des portes de chaque secteur ainsi que sur certaines zones délimitées.

- **Lot n° 4 : Palpation, contrôle d'accès VIP**
 - ✓ Accueil ;
 - ✓ Contrôle des accès ;
 - ✓ Palpation de sécurité des invités dans la zone VIP.

- **Lot n° 5 : Gardiennage et surveillance du Site (en évènements et hors évènements)**
 - ✓ Prévention des risques,
 - ✓ Surveillance des personnes et les biens de l'AccorHotels Aréna,
 - ✓ Surveillance et gardiennage (jour et nuit) du site,
 - ✓ Accueil des visiteurs (hors évènements).

- **Lot n° 6 : Vidéo Protection**

Equipement placé au PCS.

 - ✓ Alerte en cas de défaillance du système,
 - ✓ Surveillance des espaces d'observation dès l'ouverture des portes et jusqu'à l'évacuation du public afin de déceler les comportements anormaux.

- **Lot n° 7 : Détection explosifs.**
 - ✓ Mise à disposition d'une équipe cynophile spécialisée dans la détection d'engins explosifs.

Variante (s) : Pas d'objet

Option (s) : Non

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'AccorHotels Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et autorité organisatrice de sa gestion (la « Convention de DSP »). Dans ce cadre, le Pouvoir adjudicateur a réalisé un projet de modernisation et de rénovation lourde du bâtiment et d'une partie de ses équipements.

La société doit, aujourd'hui, renouveler son marché sureté afin d'assurer la surveillance humaine de l'AccorHotels Arena et des biens qui y sont entreposés, ainsi que la sécurité de ses usagers. Elle souhaite bénéficier des services d'un ou plusieurs opérateurs économiques ayant la capacité d'exercer, en France, les activités visées à l'article 1 de la loi n°83-629 du

12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la signature du contrat

De la même manière, et pendant cette même période.

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1).
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- un extrait K-bis datant de moins de trois mois.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 précitée.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ex :

DC2)

- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- Une liste des principales prestations exécutées ou en cours d'exécution dans des domaines en lien avec le type de prestations attendues du candidat au cours des trois dernières années. Pour chacune des références citées, les candidats donneront une brève description de la nature de l'opération, du rôle précis joué par le candidat, de sa date de réalisation, du destinataire (public ou privé) de ces prestations et du montant des prestations réalisées. Cette liste pourra être accompagnée, le cas échéant, de certificats de bonne exécution des contrats les plus importants.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Indication des titres d'études professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de services, objet de l'Accord-Cadre.
- Une déclaration décrivant les actions déployées par l'opérateur économique au cours des trois (3) dernières années pour assurer la formation des salariés.
- Une déclaration décrivant les mesures employées par chaque candidat pour s'assurer de la qualité des prestations rendues par son entreprise.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires, et, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce

ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du Marché.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La participation est réservée à une profession particulière. Les candidats doivent justifier être titulaires de l'agrément de l'autorité compétente valant autorisation administrative en vigueur d'exercer une activité privée de sécurité, délivrée en application des dispositions de la loi n° 83629 du 12 juillet 1983.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur envisage de conduire la présente consultation avec au maximum cinq (5) candidats pour chacun des lots.

Les candidatures seront sélectionnées après vérification de l'aptitude des candidats à assurer la réalisation des prestations pendant toute la durée du Marché au regard des critères suivants affectés des coefficients de pondération :

- Critère n° 1 : Capacités techniques
Ce critère comptera pour 60 % de la note d'évaluation de chaque candidature.
- Critère n° 2 : Capacités économiques et financières
Ce critère comptera pour 40 % de la note d'évaluation de chaque offre.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans l'invitation à soumissionner.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.maximilien.fr> : **avant le lundi 16 mars 2020 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris,

Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie de sauvegarde peut également faire l'objet d'une remise directe au poste de gardiennage à l'adresse pré-citée et contre récépissé, aux horaires suivants :

- de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi,

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (la DPGF notamment sous format excel).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.